

La Licence (C.F.B.F)



Article 54 – La licence Conditions générales

- Toute personne physique domiciliée ou résidant effectivement en France ou dans l'un des pays frontaliers suivants peut solliciter une licence auprès de la Fédération Française Fauteuil :
 - Belgique
 - Luxembourg
 - Allemagne
 - Suisse
 - Italie
 - Espagne
 - Principauté d'Andorre
 - Principauté de Monaco
- Toute personne physique adhérente d'un club sportif affilié à la Fédération doit impérativement être licenciée.

Sportifs non sélectionnables en équipe de France

Conditions d'attribution :

- Une licence peut être délivrée à un ressortissant étranger :
 - S'il est en situation régulière de séjour en France
 - S'il remplit les conditions statutaires et réglementaires de la Fédération
- Les dirigeants de l'association ou de l'établissement sont solidairement responsables du respect de la réglementation.
- La nationalité du licencié figure sur la licence.



Justificatifs à fournir (en cours de validité)

1 Titre de séjour

- Obligatoire pour les ressortissants d'un pays hors Espace Économique Européen (EEE).
 - Si la durée du titre est inférieure à la saison sportive, la qualification cesse à l'expiration du titre de séjour ou visa.
 - La qualification peut être prolongée si un document administratif attestant d'une situation régulière est fourni dans les 15 jours suivant l'expiration.
- ⚠ En cas de non-régularisation : Le Bureau Exécutif de la C.F.B.F retire la qualification. Le licencié est immédiatement suspendu de toute compétition. Une fraude avérée entraîne l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour le licencié et le président du club.

2 Justificatif d'identité

- Carte d'identité (pays membre de l'EEE)
- Passeport (pays hors EEE)

3 Visa

4 Lettre de sortie (Lettre de clearance – IWBF)



Procédure spécifique – Licence joueurs non sélectionnables / étrangers

Envoi de la demande

- La demande de licence, accompagnée des pièces justificatives, doit être adressée par mail au Responsable Développement.
- Lors de la 1ère licence, une photocopie d'une pièce d'identité est obligatoire.

Validation

- Aucune licence ne peut être délivrée avant l'accord de mutation par le Bureau Exécutif.

Critères

- Ces demandes répondent aux critères d'une mutation (articles 65 et suivants).

💡 Une proposition de document-type pour validation de la mutation avant le 1er septembre est en cours de réflexion par l'équipe juridique de la FFH.



Mutation Article 65 – Périodes de mutation

Deux périodes définies :

Mutation ordinaire

- Du 1er juin au 30 juin de l'année en cours

Mutation exceptionnelle

- En dehors de cette période, sous conditions particulières

⚠ Un joueur ne peut muter qu'une seule fois par saison, sauf exception étudiée par la C.F.B.F.

Une mutation concerne un licencié « compétition » dans un club X la saison N-dans une des divisions de nos différents championnats de France OU championnats équivalents souhaitant évoluer avec un club Y la saison N + 1

Article 66 – Procédure & frais

Procédure pour le licencié

Le licencié doit :

- Télécharger le formulaire "Demande de mutation" et la notice de procédure sur le site de la C.F.B.F.
- Effectuer la demande exclusivement en ligne



50€



Règlement Disciplinaire – C.F.B.F Saison 2025 – 2026

Annexe 2 : Fautes techniques & disqualifiantes

« Le week-end d'interdiction de compétition sera fixé par l'organisme disciplinaire compétent. Il comprendra nécessairement la rencontre du plus haut niveau de compétition du joueur concerné. Cette rencontre sera expressément identifiée dans la décision par son numéro informatique sur FBI. »